

Ministère de l'Éducation

# Lignes directrices sur le financement des services de garde d'enfants et de la petite enfance

À l'intention des gestionnaires des services municipaux regroupés et des conseils d'administration de district des services sociaux

## **Document technique sur les allocations de financement de 2025**

**Janvier 2025**

# Table des matières

|   |           |
|---|-----------|
| <b>OBJECTIF .....</b>   | <b>3</b>  |
| <b>PARTIE 1. ALLOCATION DE FINANCEMENT POUR L'ADMINISTRATION DES<br/>GSMR/CADSS .....</b>   | <b>4</b>  |
| <b>1.A FINANCEMENT POUR L'ADMINISTRATION DU SPAGJE .....</b>  | <b>4</b>  |
| <b>1.B AUTRES FINANCEMENTS ADMINISTRATIFS .....</b>   | <b>4</b>  |
| <b>PARTIE 2. ALLOCATION DE FINANCEMENT DU SYSTÈME PANCANADIEN<br/>D'APPRENTISSAGE ET DE GARDE DES JEUNES ENFANTS (SPAGJE) .....</b>               | <b>6</b>  |
| <b>2.A APERÇU .....</b>   | <b>6</b>  |
| <b>2.B POINTS DE DONNÉES TIRÉS DE PLUSIEURS SOURCES DE DONNÉES.....</b>   | <b>7</b>  |
| <b>2.C RÉFÉRENCES, FACTEURS DE REDRESSEMENT GÉOGRAPHIQUES ET<br/>MULTIPLICATEURS DE CROISSANCE .....</b>  | <b>9</b>  |
| <b>2.D PRÉVISION DES COÛTS AU NIVEAU DU PERMIS .....</b>  | <b>20</b> |
| <b>2.E ALLOCATION DE FINANCEMENT BASÉE SUR LES COÛTS.....</b>   | <b>23</b> |
| <b>PARTIE 3. ALLOCATION DE FINANCEMENT POUR LES PRIORITÉS LOCALES .....</b>   | <b>29</b> |
| <b>3.A ALLOCATION DE FINANCEMENT DE LA SAS/SASGMF.....</b>  | <b>29</b> |
| <b>3.B ALLOCATION DE FINANCEMENT DE LA RÉMUNÉRATION DE LA MAIN-D'ŒUVRE</b>  | <b>30</b> |
| <b>3.C ALLOCATION DE FINANCEMENT POUR L'APPRENTISSAGE PROFESSIONNEL...31</b>  |           |
| <b>3.D ALLOCATIONS DE FINANCEMENT POUR LES PETITES INSTALLATIONS DE<br/>DISTRIBUTION D'EAU ET LES TERRITOIRES NON ÉRIGÉS EN MUNICIPALITÉ.....</b> | <b>32</b> |
| <b>3.E ALLOCATION DE FINANCEMENT DE LA FLEXIBILITÉ .....</b>  | <b>33</b> |
| <b>PARTIE 4. ALLOCATION DE FINANCEMENT DES PROGRAMMES GÉRÉS PAR UN<br/>ORGANISME AUTOCHTONE .....</b>   | <b>34</b> |
| <b>PARTIE 5. ALLOCATIONS DE FINANCEMENT DES PROGRAMMES<br/>D'INFRASTRUCTURE.....</b>  | <b>35</b> |
| <b>5.A SUBVENTIONS DE DÉMARRAGE.....</b>  | <b>35</b> |
| <b>PARTIE 6. ALLOCATION DE FINANCEMENT DES CENTRES POUR L'ENFANT ET LA<br/>FAMILLE ON Y VA.....</b>   | <b>36</b> |

## OBJECTIF

Le présent document (le « Document technique sur les allocations de financement ») a pour but d'assurer la transparence à l'intention des gestionnaires des services municipaux regroupés et des conseils d'administration de district des services sociaux (GSMR/CADSS) en ce qui concerne leurs allocations de financement pour 2025.

Le présent document décrit les formules et les critères utilisés pour calculer les allocations de financement des services de garde d'enfants versées aux GSMR/CADSS. Il ne fournit pas de directives aux GSMR/CADSS concernant la manière de calculer les allocations des titulaires de permis ou l'admissibilité des dépenses du programme.

# PARTIE 1. ALLOCATION DE FINANCEMENT POUR L'ADMINISTRATION DES GSMR/CADSS

L'allocation de financement pour l'administration du SPAGJE comprend le financement pour l'administration du SPAGJE et les autres financements administratifs.

## 1.A FINANCEMENT POUR L'ADMINISTRATION DU SPAGJE

L'allocation pour l'administration du SPAGJE a pour but de renforcer la capacité administrative des GSMR/CADSS de mettre en œuvre les objectifs du SPAGJE.

L'allocation de 2025 pour l'administration du SPAGJE comprend les éléments suivants :

| Éléments de données de l'allocation pour l'administration  | Référence                         |
|--|-----------------------------------|
| Allocation de base pour chaque GSMR/CADSS  | 80 863 \$                         |
| Nombre de places autorisées de services de garde pour les centres en date du 31 décembre 2022 d'après le Système de gestion des permis des services de garde d'enfants (poupons, bambins, enfants d'âge préscolaire, du jardin d'enfants et groupe d'âge familial) | 69,84 \$ par place                |
| Nombre d'enfants admissibles inscrits aux services de garde en milieu familial selon le Sondage de 2023 sur les activités des services de garde d'enfants agréés (en date du 31 décembre 2022)   | 69,84 \$ par enfant inscrit       |
| Nombre prévu de nouvelles places des services garde faisant l'objet d'une inscription pour 2023, 2024 et 2025 selon les objectifs en matière de croissance dirigée   | 69,84 \$ par place ou inscription |

## 1.B AUTRES FINANCEMENTS ADMINISTRATIFS

Pour chaque GSMR/CADSS, l'allocation des autres financements administratifs était fondée sur :

- Le seuil des allocations de financement pour les services de garde de 2024 pour le financement général, le plan d'expansion et le financement fédéral pour l'apprentissage et la garde des jeunes enfants (AGJE). Ceci représente 5 % appliqués au financement provincial et 10 % appliqués à la partie du financement fédéral pour l'apprentissage et la garde des jeunes enfants (AGJE) consacrée aux services de garde. Ce seuil reflète le partage actuel des coûts à parts égales (50/50) entre la province et les municipalités pour le financement provincial seulement.

- Le financement alloué à l'administration de la Subvention pour l'augmentation salariale (SAS)/de la Subvention d'aide aux services de garde en milieu familial (SASGMF) de 2024 en 2024. Cette allocation reflète le partage actuel des coûts à parts égales (50/50) entre la province et les municipalités.

# **PARTIE 2. ALLOCATION DE FINANCEMENT DU SYSTÈME PANCANADIEN D'APPRENTISSAGE ET DE GARDE DES JEUNES ENFANTS (SPAGJE)**

## **2.A APERÇU**

Le ministère verse un financement en fonction des coûts typiques (représentatifs) de la fourniture de services de garde d'excellente qualité aux enfants admissibles en Ontario. À cette fin, le ministère a élaboré à partir de données tirées de plusieurs sources un modèle des microdonnées complet qui peut être décrit en six grandes étapes :

1. Recueillir et nettoyer les points de données appropriés à partir de plusieurs sources de données.
2. Calculer les références, des facteurs de redressement géographique et des multiplicateurs de croissance, qui doivent être utilisés pour calculer les allocations des coûts du programme décrites au chapitre 2, section 2 des Lignes directrices sur le financement basé sur les coûts du SPAGJE.
3. Modéliser une prévision des coûts au niveau du permis en intégrant les éléments de la politique (comme la rémunération de la main-d'œuvre) ainsi que des paramètres supplémentaires et des hypothèses clés.
4. Agréger les allocations de financement basées sur les coûts pour les centres/agences admissibles et les nouvelles places dans chaque zone de service du GSMR/CADSS comme suit :
  - Pour les centres/agences admissibles existants (c'est-à-dire ceux qui sont inscrits au SPAGJE en date du 31 décembre 2022), les allocations de financement basées sur les coûts sont calculées en utilisant les formules décrites au chapitre 2, section 2 des Lignes directrices sur le financement basé sur les coûts du SPAGJE et les renseignements opérationnels présumés de chaque centre/agence. Pour calculer les compléments hérités, les allocations de référence applicables ont été soustraites des prévisions des coûts au niveau du permis respectives (de l'étape 2).
  - Pour les nouvelles places, les allocations de financement basées sur les coûts sont calculées en utilisant les formules décrites au chapitre 2, section 2 des Lignes directrices sur le financement basé sur les coûts du SPAGJE, telles qu'appliquées aux allocations de places pour la croissance dirigée.

5. Déterminer les retenues d'allocation de chaque GSMR/CADSS et les ajouter au total des allocations de financement basées sur les coûts de l'étape 4.
6. Déterminer l'allocation de chaque GSMR/CADSS en soustrayant la contribution obligatoire du GSMR/CADSS de ses allocations de financement basées sur les coûts calculées à l'étape 5.

## 2.B POINTS DE DONNÉES TIRÉS DE PLUSIEURS SOURCES DE DONNÉES

En mars 2023, pour mieux comprendre les structures de coûts, le ministère a recueilli des renseignements financiers détaillés auprès des titulaires de permis et des GSMR/CADSS au moyen d'un « mini-sondage ». Le ministère a reçu des réponses de plus de 5 100 centres/agences admissibles (98 % des inscrits à l'époque), répondu aux courriels/appels des titulaires de permis, élaboré des webinaires pour augmenter les taux de réponse et minimiser les erreurs et éliminé le biais de non-réponse en accordant plus de poids aux réponses des types de titulaires de permis sous-représentés<sup>1</sup>.

Pour nettoyer les données, le ministère a remplacé les valeurs aberrantes pour les jours de vacances, les jours de congé de maladie et les avantages facultatifs/supplémentaires (par exemple, par le nombre minimum de jours de vacances prévu par la loi ou par des moyennes au niveau des GSMR/CADSS), appliqué des multiplicateurs d'ajustement d'échelle pour les revenus et les dépenses extrêmes (par exemple, des décimales mal placées), réparti au prorata les montants au niveau du titulaire de permis en fonction des montants par permis (pour les titulaires de permis multisites qui ont déclaré des revenus et des dépenses consolidés) et corrigé les erreurs de classification des dépenses, si elles sont évidentes et applicables (par exemple, le coût de l'assurance des installations aux opérations).

---

<sup>1</sup> Les variables de contrôle comprenaient la région, l'établissement, le site (unique ou multiple), la langue du service, l'emplacement urbain/rural, l'utilisation principale du bâtiment, le nombre de membres du personnel et le nombre de places agréées par groupe d'âge.

Les données du mini-sondage ont été complétées par des données provenant d'autres sources faisant autorité.

| Point(s) de données  | Source de données   | Comment ils ont été utilisés   |
|--|---|--|
| Nombre de places autorisées par groupe d'âge, établissement, superficie des salles de garde d'enfants dans les espaces communautaires, mois de fonctionnement, cadre, etc.   | Système de gestion des permis des services de garde d'enfants (SGPSGE)            | En tant que caractéristiques propres au permis pour différents calculs (en tant que mesures opérationnelles et inducteurs de coût) |
| Frais des parents, nombre d'inscriptions aux services en milieu familial par groupe d'âge, nombre de membres du personnel et de superviseur(e)s du programme, salaires, heures de fonctionnement, etc.   | Sondage de 2023 sur les activités des services de garde d'enfants agréés          | En tant que caractéristiques propres au permis pour différents calculs (en tant que mesures opérationnelles et inducteurs de coût) |
| Référence de coûts de fonctionnement de 2023-2024 des conseils scolaires plus l'entretien (y compris les coûts de fonctionnement, de réparation et d'entretien des espaces utilisés exclusivement par le centre de services de garde, à l'exclusion du renouvellement des immobilisations et du coût des espaces partagés avec les écoles) | Division du soutien aux immobilisations et aux affaires, ministère de l'Éducation | Pour calculer les coûts des installations en milieu scolaire   |
| Approximation actuelle du Ministère de la superficie (en m <sup>2</sup> ) par enfant par groupe d'âge  | Division du soutien aux immobilisations et aux affaires, ministère de l'Éducation | Pour calculer la superficie supplémentaire pour les services de garde en milieu communautaire                                      |
| Loyer du marché par superficie (en m <sup>2</sup> ), y compris les taxes, l'entretien/les réparations et l'assurance   | Étude commandée sur le loyer du marché  | Pour calculer les coûts des services de garde dans les milieux communautaires  |



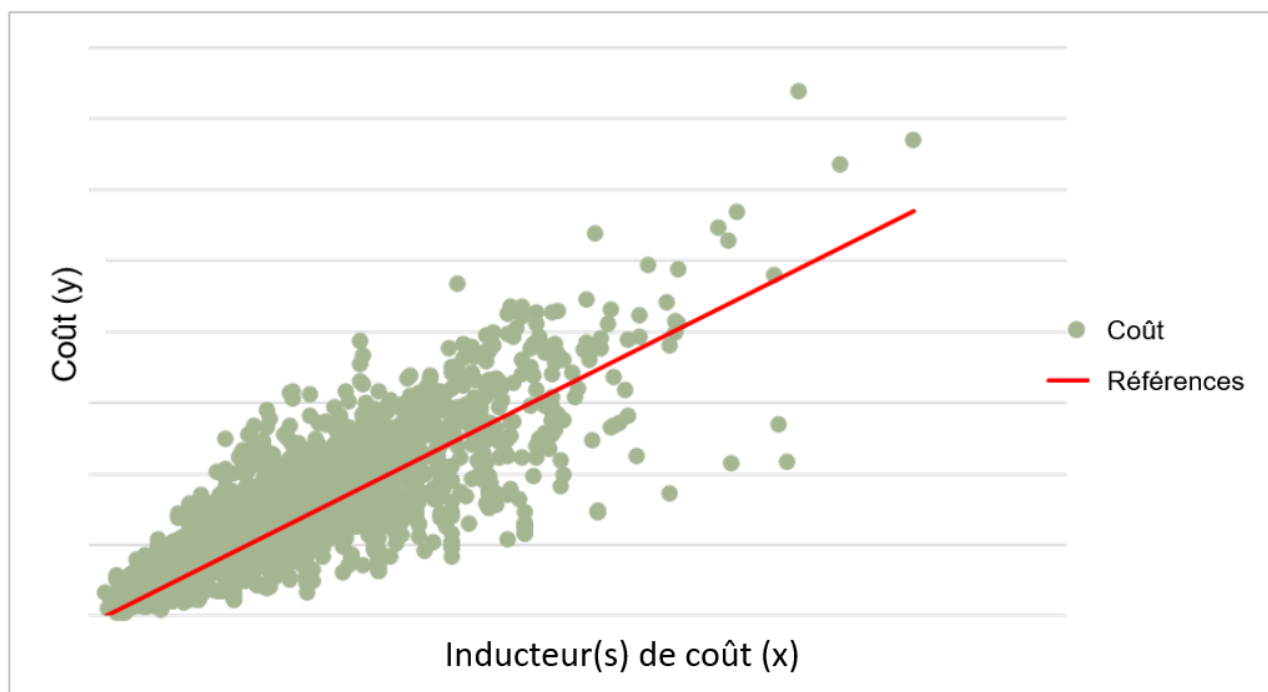
| Point(s) de données  | Source de données                                | Comment ils ont été utilisés                           |
|--|--|--|
| Régions économiques  | Statistique Canada                               | Pour établir des facteurs de redressement géographique |
| Codes postaux  | Postes Canada                                    | Pour déterminer l'emplacement urbain/rural             |
| Indice des prix à la consommation réel et prévu (sur la base d'une analyse détaillée, l'IPC correspond aux changements dans le « panier » typique des dépenses des services de garde). | Budget de l'Ontario de 2024                      | Pour déterminer l'indexation des coûts                 |
| Nombres cibles de places par GSMR/CADSS  | Allocations de places pour la croissance directe | Pour déterminer le coût de la croissance               |

## 2.C RÉFÉRENCES, FACTEURS DE REDRESSEMENT GÉOGRAPHIQUES ET MULTIPLICATEURS DE CROISSANCE

### Références

Pour cibler les coûts de manière appropriée, les références tiennent généralement compte du nombre de places de fonctionnement/fournisseurs actifs (pour les coûts variables) ou de places autorisées (pour les coûts fixes) par groupe d'âge, établissement du titulaire de permis et nombre de jours de fonctionnement et en fonction de l'indexation des coûts (y compris celle qui est associée aux changements de politique, comme la Stratégie ontarienne pour la main-d'œuvre du secteur de la petite enfance et de la garde d'enfants).

La détermination des références a fait appel à des techniques statistiques (principalement l'analyse de régression) appliquées aux renseignements recueillis dans le cadre du mini-sondage et tirés d'autres sources de données pour déterminer le degré de relation entre les coûts et les inducteurs de coût (sur la base des renseignements relatifs aux places existantes et aux fournisseurs actifs dans les centres/agences admissibles en date du 31 décembre 2022). L'illustration ci-dessous montre comment les inducteurs de coût et les coûts seraient situés par rapport aux références dans un format graphique.



Graphique 1. Le diagramme de dispersion montre les inducteurs de coût théoriques sur l'axe horizontal et les coûts théoriques sur l'axe vertical. Chaque point du graphique représente un permis de services de garde d'enfants et la ligne de tendance représente la relation statistique entre les inducteurs de coût théoriques et les coûts théoriques, utilisés pour définir les références. Les points situés au-dessus de la ligne portent à croire que les coûts sont plus élevés que prévu pour un niveau donné de facteur de coût tandis que les points situés en dessous de la ligne représentent des coûts plus faibles que prévu pour un niveau donné de facteur de coût.

Il existe pour 2025 cinq ensembles de références et huit composantes distinctes. Pour les centres admissibles, les composantes des références sont la dotation du programme, la superviseure ou le superviseur, les installations et le fonctionnement. Pour les agences de services de garde d'enfants en milieu familial admissibles, les composantes des références sont la rémunération des fournisseurs, la rémunération des visiteurs et le fonctionnement de l'agence.

### Centres de garde d'enfants : Références de la dotation du programme

Les références de la dotation du programme sont fondés sur les éléments de données suivants, attribués statistiquement par centre et par groupe d'âge :

| Éléments de données de la dotation du programme   | Source  |
|---|---|
| Nombre de places autorisées de centre de garde d'enfants (poupons, bambins, enfants d'âge | Système de gestion des permis des services de garde d'enfants (en date du 31 décembre 2022) |

| Éléments de données de la dotation du programme  | Source   |
|--|--|
| préscolaire, du jardin d'enfants et groupe d'âge familial)   |  |
| Nombre d'heures de fonctionnement complètes (programme avant et après l'école et programme de journée entière)                                   | Sondage de 2023 sur les activités des services de garde d'enfants agréés (en date du 31 décembre 2022) |
| Nombre et salaires des éducatrices et éducateurs de la petite enfance (EPE) inscrits et des membres du personnel du programme autres que les EPE | Sondage de 2023 sur les activités des services de garde d'enfants agréés (en date du 31 décembre 2022) |

Les références de la dotation du programme pour 2025 comprennent les hypothèses suivantes :

- Les places pour les groupes des poupons, des bambins, d'âge préscolaire et d'âge familial offrent un programme de journée entière tous les jours ouvrables de l'année civile. Les places du jardin d'enfants offrent un programme de journée entière les jours autres que les jours d'enseignement et un programme avant et après les jours d'enseignement.
- La proportion des membres du personnel du programme des EPE est la valeur la plus élevée déclarée dans le sondage sur les activités ou conformément aux exigences de l'[annexe 1 du Règlement de l'Ontario 137/15](#).
- Les salaires et avantages sociaux des membres du personnel du programme des EPE comprennent :
  - Les salaires de base tirés du Sondage de 2023 sur les activités des services de garde d'enfants agréés (il est supposé qu'ils comprennent les augmentations provinciales financées par les subventions de fonctionnement à des fins générales (SFFG) et 2 \$ de l'heure attribuables à la Subvention pour l'augmentation salariale (SAS) provinciale le cas échéant).
  - Les augmentations des coûts attribuables à une inflation composée hypothétique de 8,63 % (soit 3,80 % pour 2023, 2,60 % pour 2024 et 2,00 % pour 2025 selon le budget de l'Ontario de 2024).
  - 3 \$ de l'heure attribuables aux augmentations salariales annuelles au titre de la rémunération de la main-d'œuvre (1 \$ de l'heure, composé d'une année sur l'autre de 2023 à 2025), jusqu'à concurrence de 27 \$ de l'heure.

- Le plancher salarial du SPAGJE de 24,86 \$ de l'heure, le cas échéant.
- des obligations statutaires de 11,694 % basées sur les taux de 2024 pour le Régime de pensions du Canada (RPC), l'Assurance-emploi (AE), la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (CSPAAT) et l'impôt-santé des employeurs (ISE).
- Les salaires et avantages sociaux des membres du personnel du programme autres que les EPE comprennent :
  - Salaires de base tirés du Sondage de 2023 sur les activités des services de garde d'enfants agréés (il est supposé qu'ils comprennent les augmentations provinciales financées par les subventions de fonctionnement générales et 2 \$ de l'heure attribuables à la Subvention pour l'augmentation salariale (SAS) provinciale le cas échéant)
  - Augmentations des coûts attribuables à une inflation composée hypothétique de 8,63 % (soit 3,80 % pour 2023, 2,60 % pour 2024 et 2,00 % pour 2025 selon le budget de l'Ontario de 2024).
  - Salaire minimum au 1<sup>er</sup> octobre 2024 de 17,20 \$ de l'heure, le cas échéant.
  - Obligations statutaires de 11,694 % basées sur les taux de 2024 pour le RPC, l'AE, la CSPAAT et l'ISE.

Les coûts auxiliaires de la dotation du programme comprennent les avantages sociaux supplémentaires et la couverture du personnel suppléant. Les éléments de données suivants ont été utilisés pour déterminer les coûts auxiliaires de la dotation du programme pour 2025 :

| Éléments de données des coûts auxiliaires de la dotation du programme   | Source                                     | Valeur |
|---|--|--------|
| Médiane des avantages sociaux optionnels ou complémentaires en pourcentage des salaires et traitements, à l'exclusion des avantages prévus par la loi | Mini-sondage (en date du 31 décembre 2022) | 5,4 %  |
| Médiane du nombre de jours de vacances et de jours de congé de maladie en pourcentage du nombre total de jours de service en 2022                     | Mini-sondage (en date du 31 décembre 2022) | 8,0 %  |

## Centres de garde d'enfants : références des superviseur(e)s

Les références des superviseur(e)s sont basés sur les éléments de données suivants, attribués statistiquement par centre :

| Éléments de données des superviseur(e)s   | Source   |
|---|--|
| Nombre de places autorisées de centre de garde d'enfants (poupons, bambins, enfants d'âge préscolaire, du jardin d'enfants, groupe d'âge familial, âge scolaire primaire/moyen et âge scolaire moyen) | Système de gestion des permis des services de garde d'enfants (en date du 31 décembre 2022)            |
| Salaire de la superviseure ou du superviseur des EPE  | Sondage de 2023 sur les activités des services de garde d'enfants agréés (en date du 31 décembre 2022) |
| Médiane du nombre de superviseur(e)s par centre admissible  | Sondage de 2023 sur les activités des services de garde d'enfants agréés (en date du 31 décembre 2022) |

Les références des superviseur(e)s pour 2025 comprennent les hypothèses suivantes :

- Chaque centre admissible compte un(e) superviseur(e) d'EPE (le nombre médian de superviseur(e)s par centre admissible) qui travaille huit heures de fonctionnement par jour de fonctionnement, en fonction de la capacité de fonctionnement pour les enfants âgés de 0 à 5 ans, pondérée en fonction du ratio de la dotation conformément à l'[annexe 1 du Règlement de l'Ontario 137/15](#) pour tenir compte des équivalents temps plein qui servent les enfants admissibles.
- Les salaires des superviseur(e)s des EPE comprennent :
  - Les salaires de base tirés du Sondage de 2023 sur les activités des services de garde d'enfants agréés (il est supposé qu'ils comprennent les augmentations provinciales financées par les subventions de fonctionnement à des fins générales (SFFG) et 2 \$ de l'heure attribuables à la SAS provinciale le cas échéant).
  - Les augmentations des coûts attribuables à une inflation composée hypothétique de 8,63 % (soit 3,80 % pour 2023, 2,60 % pour 2024 et 2,00 % pour 2025 selon le budget de l'Ontario de 2024).
  - 3 \$ de l'heure attribuables aux augmentations salariales annuelles au titre de la rémunération de la main-d'œuvre (1 \$ de l'heure, composé d'une année sur l'autre de 2023 à 2025), jusqu'à concurrence de 30 \$ de l'heure.
  - Le plancher salarial du SPAGJE de 24,86 \$ de l'heure, le cas échéant.

- Des obligations statutaires de 11,694 % basées sur les taux de 2024 pour le RPC, l'AE, la CSPAAT et l'ISE.

Les coûts auxiliaires des superviseur(e)s comprennent les avantages sociaux supplémentaires et la couverture du personnel suppléant. Les éléments de données suivants sont utilisés pour déterminer les coûts auxiliaires des superviseur(e)s pour 2025 :

| Éléments de données des coûts auxiliaires des superviseur(e)s   | Source                                     | Valeur |
|---|--|--------|
| Médiane des avantages sociaux optionnels ou complémentaires en pourcentage des salaires et traitements, à l'exclusion des avantages prévus par la loi | Mini-sondage (en date du 31 décembre 2022) | 6,3 %  |
| Médiane du nombre de jours de vacances et de jours de congé de maladie en pourcentage du nombre total de jours de service en 2022                     | Mini-sondage (en date du 31 décembre 2022) | 9,9 %  |

### Centres de garde d'enfants : Références des installations

Les références des installations comprennent les références des installations pour le milieu communautaire et les références des installations pour le milieu scolaire.

#### Milieu communautaire

Les références des installations pour le milieu communautaire sont basés sur les éléments de données suivants, attribués statistiquement par centre et par groupe d'âge :

| Éléments de données des installations pour le milieu communautaire  | Source  |
|---|---|
| Loyer du marché moyen de l'Ontario (y compris les taxes, l'entretien/les réparations et l'assurance)  | Étude d'un tiers sur le loyer du marché (2023)  |
| Superficie des salles du programme des centres de garde d'enfants   | Système de gestion des permis des services de garde d'enfants (en date du 31 décembre 2022) |
| Multiplicateur pour d'autres aires des centres de garde d'enfants (telles que les toilettes, la buanderie, les aires administratives, les aires fonctionnelles) | Division du soutien aux immobilisations et aux affaires, ministère de l'Éducation           |

Pour les références des installations en milieu communautaire pour 2025, on fait l'hypothèse d'une augmentation des coûts attribuable à une inflation composée de 4,65 % (soit 2,60 % pour 2024 et 2,00 % pour 2025 selon le budget de l'Ontario de 2024).

### Milieu scolaire

Les références des installations pour le milieu scolaire couvrent l'espace utilisé exclusivement par le centre de garde d'enfants et sont basés sur les éléments de données suivants :

| Éléments de données des installations pour le milieu scolaire                                   | Source  |
|---|---|
| Référence du financement des coûts de fonctionnement et référence du financement de l'entretien | Division du soutien aux immobilisations et aux affaires, ministère de l'Éducation (2023-2024) |
| Norme de construction pour les centres dans les écoles par groupe d'âge                         | Division du soutien aux immobilisations et aux affaires, ministère de l'Éducation             |

Pour les références des installations pour le milieu scolaire, on fait l'hypothèse d'une augmentation des coûts attribuable à une inflation hypothétique de 2,00 % pour 2025, selon le budget de l'Ontario de 2024.

### Centres de garde d'enfants : références du fonctionnement

Les références du fonctionnement sont basés sur les éléments de données suivants, attribués statistiquement par milieu et par groupe d'âge à des composantes fixes et variables :

| Éléments de données du fonctionnement  | Source                                     |
|--|--|
| Salaires et avantages sociaux des membres du personnel ne relevant pas du programme et autre personnel, ainsi que les autres dépenses de fonctionnement  | Mini-sondage (en date du 31 décembre 2022) |
| Nombre de places de fonctionnement de centre de garde d'enfants (poupons, bambins, enfants d'âge préscolaire, du jardin d'enfants, groupe d'âge familial, âge scolaire primaire/moyen et âge scolaire moyen) | Mini-sondage (en date du 31 décembre 2022) |

| Éléments de données du fonctionnement   | Source  |
|---|---|
| Nombre de places autorisées de centre de garde d'enfants (poupons, bambins, enfants d'âge préscolaire, du jardin d'enfants, groupe d'âge familial, âge scolaire primaire/moyen et âge scolaire moyen) | Système de gestion des permis des services de garde d'enfants (en date du 31 décembre 2022) |

Pour les références du fonctionnement pour 2025, on fait les hypothèses suivantes :

- Augmentations des coûts attribuables à une inflation composée hypothétique de 8,63 % (soit 3,80 % pour 2023, 2,60 % pour 2024 et 2,00 % pour 2025 selon le budget de l'Ontario de 2024).
- En raison des contraintes des données et des similitudes présumées dans le coût de fonctionnement des places pour les groupes d'âge des poupons, des bambins/du groupe d'âge familial et du groupe d'âge préscolaire, ces groupes d'âge ont les mêmes références du fonctionnement.

### **Agences de services de garde d'enfants en milieu familial : référence de la rémunération des fournisseurs**

Le référence de la rémunération des fournisseurs est basé sur les éléments de données suivants qui sont attribués statistiquement par agence et répartis au prorata pour les enfants âgés de 0 à 5 ans :

| Éléments de données de la rémunération des fournisseurs                         | Source   |
|---|--|
| Nombre de fournisseurs actifs   | Sondage de 2023 sur les activités des services de garde d'enfants agréés (en date du 31 décembre 2022) |
| Rémunération des fournisseurs de services de garde d'enfants en milieu familial | Sondage de 2023 sur les activités des services de garde d'enfants agréés (en date du 31 décembre 2022) |

Le référence de la rémunération des fournisseurs pour 2025 comprend les hypothèses suivantes :

- Rémunération tirée du Sondage de 2023 sur les activités des services de garde d'enfants agréés (il est supposé que ces données comprennent la Subvention d'aide aux services de garde en milieu familial applicable).



- La part attribuable aux enfants de 0 à 5 ans a été calculée à l'aide du nombre d'enfants admissibles inscrits en date du 31 décembre 2022, pondéré par un ratio hypothétique du nombre de membres du personnel au nombre d'enfants (c'est-à-dire un fournisseur qui s'occupe de six enfants) et du nombre d'heures typique par âge. Le résultat de la division du nombre pondéré d'enfants inscrits de 0 à 5 ans par le nombre pondéré d'enfants de 0 à 12 ans est de 86 %. (Des techniques statistiques ont été utilisées pour tester la robustesse de cette hypothèse à l'aide des données sur les coûts recueillies à partir du mini-sondage).
- Augmentations des coûts attribuables à une inflation composée hypothétique de 8,63 % (soit 3,80 % pour 2023, 2,60 % pour 2024 et 2,00 % pour 2025 selon le budget de l'Ontario de 2024).

### **Agences de services de garde d'enfants en milieu familial : référence de la rémunération des visiteurs**

Le référence de la rémunération des visiteurs est basé sur les éléments de données suivants, attribués statistiquement par agence et répartis au prorata pour les enfants âgés de 0 à 5 ans :

| Éléments de données de la rémunération des visiteurs   | Source   |
|--|--|
| Nombre de fournisseurs actifs  | Sondage de 2023 sur les activités des services de garde d'enfants agréés (en date du 31 décembre 2022) |
| Nombre d'équivalents temps plein des visiteuses et visiteurs de services de garde en milieu familial | Sondage de 2023 sur les activités des services de garde d'enfants agréés (en date du 31 décembre 2022) |
| Salaires des visiteuses et visiteurs de services de garde en milieu familial qui sont des EPE        | Sondage de 2023 sur les activités des services de garde d'enfants agréés (en date du 31 décembre 2022) |

Le référence de la rémunération des visiteurs pour 2025 comprend les hypothèses suivantes :

- Salaires de base tirés du Sondage de 2023 sur les activités des services de garde d'enfants agréés (il est supposé que ceux-ci comprennent 2 \$ de l'heure attribuables à la SAS provinciale, le cas échéant).
- La part attribuable aux enfants de 0 à 5 ans a été calculée à l'aide du nombre d'enfants admissibles inscrits en date du 31 décembre 2022, pondéré par un ratio

hypothétique du nombre de membres du personnel au nombre d'enfants (c'est-à-dire un fournisseur qui s'occupe de six enfants) et du nombre d'heures typique par âge. Le résultat de la division du nombre pondéré d'enfants inscrits de 0 à 5 ans par le nombre pondéré d'enfants de 0 à 12 ans est de 86 %. (Des techniques statistiques ont été utilisées pour tester la robustesse de cette hypothèse à l'aide des données sur les coûts recueillies à partir du mini-sondage).

- Augmentations des coûts attribuables à une inflation composée hypothétique de 8,63 % (soit 3,80 % pour 2023, 2,60 % pour 2024 et 2,00 % pour 2025 selon le budget de l'Ontario de 2024).
- 3 \$ de l'heure attribuables aux augmentations salariales annuelles au titre de la rémunération de la main-d'œuvre (1 \$ de l'heure, composé d'une année sur l'autre de 2023 à 2025), jusqu'à concurrence de 30 \$ de l'heure.
- Le plancher salarial du SPAGJE est de 25,86 \$ l'heure, le cas échéant.
- Des obligations statutaires de 11,694 % basées sur les taux de 2024 pour le RPC, l'AE, la CSPAAAT et l'ISE.

Les coûts auxiliaires de la rémunération des visiteurs couvrent les avantages sociaux supplémentaires. L'élément de données suivant est utilisé pour les coûts auxiliaires de la rémunération des visiteurs pour 2025 :

| Éléments de données des coûts auxiliaires des visiteurs en milieu familial  | Source                                     | Médiane |
|---|--|---------|
| Médiane des avantages sociaux optionnels ou complémentaires en pourcentage des salaires et traitements, à l'exclusion des avantages prévus par la loi | Mini-sondage (en date du 31 décembre 2022) | 5 %     |

### Agences des services de garde d'enfants en milieu familial : références du fonctionnement de l'agence

Les références du fonctionnement de l'agence sont basés sur l'élément de données suivant, attribué statistiquement par agence sous forme de composantes fixes et variables et réparti au prorata pour les enfants âgés de 0 à 5 ans :

| Éléments de données du fonctionnement de l'agence   | Source                                     |
|---|--|
| Dépenses de fonctionnement de l'agence (salaires et avantages des membres du personnel de l'agence, frais des installations, autres dépenses de fonctionnement, à l'exclusion des paiements aux fournisseurs) | Mini-sondage (en date du 31 décembre 2022) |

Le référence du fonctionnement pour 2025 comprend les hypothèses suivantes :

- La part attribuable aux enfants de 0 à 5 ans a été calculée à l'aide du nombre d'enfants admissibles inscrits en date du 31 décembre 2022, pondéré par un ratio hypothétique du nombre de membres du personnel au nombre d'enfants (c'est-à-dire un fournisseur qui s'occupe de six enfants) et du nombre d'heures typique par âge. Le résultat de la division du nombre pondéré d'enfants inscrits de 0 à 5 ans par le nombre pondéré d'enfants de 0 à 12 ans est de 86 %. (Des techniques statistiques ont été utilisées pour tester la robustesse de cette hypothèse à l'aide des données sur les coûts recueillies à partir du mini-sondage).
- Augmentations des coûts attribuables à une inflation composée hypothétique de 8,63 % (soit 3,80 % pour 2023, 2,60 % pour 2024 et 2,00 % pour 2025 selon le budget de l'Ontario de 2024).

### **Facteurs de redressement géographiques (FRG) et multiplicateurs de croissance**

Les structures de coûts varient d'un centre ou d'une agence admissible à l'autre pour de nombreuses raisons, notamment la situation géographique, qui reflète les différences de loyers locaux, de marchés du travail, de coûts de l'électricité et de prix des denrées alimentaires, entre autres. Pour tenir compte de ces différences, des facteurs de redressement géographiques (FRG) et des multiplicateurs de croissance ont été calculés sur la base de comparaisons entre les allocations de référence et les coûts estimés hérités des places existantes dans les centres admissibles en date du 31 décembre 2022, prévus jusqu'en 2025.

Les FRG ont été calculés en deux étapes :

1. L'allocation de référence non ajustée a été calculée par permis en appliquant des références à des caractéristiques propres à chaque permis, y compris les hypothèses modélisées décrites à la rubrique Prévisions des coûts au niveau du permis.
2. Les FRG ont été calculés de telle sorte qu'environ la moitié des permis auraient leurs coûts estimés hérités entièrement couverts par l'allocation de référence (allocation de référence non ajustée multipliée par le FRG) dans chaque région économique.

Les multiplicateurs de croissance ont été calculés en deux étapes :

1. L'allocation de référence a été calculée par permis en appliquant le FRG pertinent à l'allocation de référence non ajustée.
2. Les multiplicateurs de croissance ont été calculés comme étant la médiane des coûts hérités estimés au niveau du GSMR/CADSS par rapport aux allocations de référence, normalisée en fonction de la plus basse de toutes les médianes au niveau du GSMR/CADSS.

## 2.D PRÉVISION DES COÛTS AU NIVEAU DU PERMIS

Le ministère a modélisé, pour chaque centre/agence admissible existant (c'est-à-dire inscrit en date du 31 décembre 2022), une prévision des coûts au niveau du permis pour 2025 en utilisant les paramètres, les hypothèses clés, les techniques statistiques et les éléments de politique mis à jour suivants :

|                   |   |
|-------------------|---|
| <b>Paramètres</b> | <ul style="list-style-type: none"><li>• Inflation de l'IPC : Pour estimer l'inflation des frais des services de garde d'enfants, le ministère a effectué une analyse à l'aide des structures de coûts typiques du mini-sondage et des données détaillées sur l'inflation de Statistique Canada. L'analyse porte à croire que les variations des prix dans le « panier » des frais des services de garde d'enfants sont essentiellement les mêmes que celles de l'indice des prix à la consommation (IPC) « d'ensemble » de 2017 à 2022.<br/><br/>Inflation réelle et prévue de l'IPC selon le budget de l'Ontario de 2024 : 3,80 % pour 2023, 2,60 % pour 2024 et 2,00 % pour 2025. Ceci représente une augmentation totale composée d'environ 8,63 % (ce qui signifie que 100 \$ en 2022 équivaldraient à 108,63 \$ en 2025).</li><li>• Taux des avantages sociaux prévus par la loi : basé sur les taux de 2024 pour le RPC, l'AE, la CSPAAAT et l'ISE. Le ministère l'a appliqué aux salaires des membres du personnel du programme, des superviseur(e)s et des visiteuses et visiteurs de services de garde en milieu familial.</li></ul> |
|-------------------|---|

|                                       |  |
|---------------------------------------|--|
| <p><b>Hypothèses clés</b></p>         | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Jours de fonctionnement hypothétiques de 2025 : Le ministère a calculé le plus élevé des deux nombres suivants : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le nombre de jours de fonctionnement déclarés dans le mini-sondage, plus la différence du nombre de jours de semaine entre 2022 et 2025 (il y a un jour de semaine supplémentaire en 2025 par rapport à 2022);</li> <li>• Le nombre de jours de semaine par mois pour lesquels le permis est accordé dans le SGPSGE.</li> </ul> </li> <li>• La capacité de fonctionnement hypothétique de 2025 par centre et par groupe d'âge a été calculée comme étant la capacité de fonctionnement de 2022 telle que déclarée dans le mini-sondage plus 8/9 de la différence entre la capacité autorisée et la capacité de fonctionnement de 2022 (2/3 de la différence en 2024 et 2/3 du reste en 2025). Si la capacité de fonctionnement déclarée pour un groupe d'âge dans le mini-sondage dépassait la capacité autorisée pour ce groupe d'âge, il a été supposé qu'il s'agissait d'une capacité alternative. La capacité de fonctionnement des permis ayant une capacité alternative est restée la même pour ce groupe d'âge de 2022 à 2025.</li> <li>• Il a été supposé que le nombre de fournisseurs actifs et le nombre d'enfants admissibles inscrits restent les mêmes que ceux qui ont été déclarés dans le Sondage de 2023 sur les activités des services de garde d'enfants agréés.</li> </ul> |
| <p><b>Techniques statistiques</b></p> | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Répartition des coûts pour les membres du personnel et les superviseur(e)s du programme : Le ministère a utilisé une analyse de régression pour déterminer le ratio des salaires et des avantages sociaux entre les membres du personnel du programme et le(s) superviseur(e)s.</li> <li>• Répartition des coûts de fonctionnement en coûts fixes et variables : Le ministère a utilisé une analyse de régression sur les coûts de fonctionnement des places de fonctionnement par rapport à ceux des places autorisées (communautaire ou scolaire) et par groupe d'âge général.</li> <li>• Répartition des coûts pour les groupes d'âge admissibles et non admissibles au SPAGJE : selon la nature des coûts, le ministère a appliqué un ratio basé sur différents critères (semblables à ce qui est décrit à la Chapitre 2, Division 2: Lignes directrices sur le financement basé sur les coûts du SPAGJE – pg. 31). Par exemple, pour les coûts de dotation du programme, la répartition consiste à pondérer le nombre des places autorisées en fonction du nombre de membres du personnel en utilisant le ratio des membres du personnel du programme au nombre d'enfants et les nombres d'heures typiques par groupe d'âge.</li> </ul>  |

|   |   |
|---|---|
| <p><b>Éléments de politiques mis à jour</b></p> | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Rémunération de la main-d'œuvre dans le cadre de la Stratégie ontarienne pour la main-d'œuvre du secteur de la petite enfance et de la garde d'enfants. Annoncés en novembre 2023, les nouveaux planchers et plafonds salariaux pour les postes admissibles pour une année cible donnée ont été pris en compte dans la croissance des salaires entre 2022 et 2025.</li> <li>• Coûts du personnel, des superviseur(e)s et des visiteurs du programme : un ordre des activités a été appliqué pour amener les prévisions des coûts de 2022 à l'année cible (salaire de base, plus l'IPC, salaire minimum appliqué, plus la SAS provinciale, plus la rémunération de la main-d'œuvre jusqu'à concurrence des plafonds d'admissibilité, planchers salariaux appliqués) plus les avantages sociaux (comme pour les hypothèses énumérées dans la section du référence).</li> <li>• Objectifs de croissance : basés sur les allocations de places créées aux fins de la croissance dirigée (communiquées aux GSMR/CADSS en mai 2023). <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les places créées aux fins de la croissance ont été réparties entre les centres et les fournisseurs et entre les groupes d'âge en fonction de la répartition passée des places, en continuant de supposer que les nouveaux fournisseurs actifs accueillent en moyenne quatre enfants admissibles.</li> <li>• Le financement des places créées aux fins de la croissance de l'année cible est pondéré de 50 % en fonction des tendances historiques qui montrent que des places sont créées tout au long de l'année.</li> </ul> </li> <li>• Plafond des frais de base : Nouveau plafond de 22 \$ par jour en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.</li> </ul> |
|---|---|

## 2.E ALLOCATION DE FINACEMENT BASÉE SUR LES COÛTS

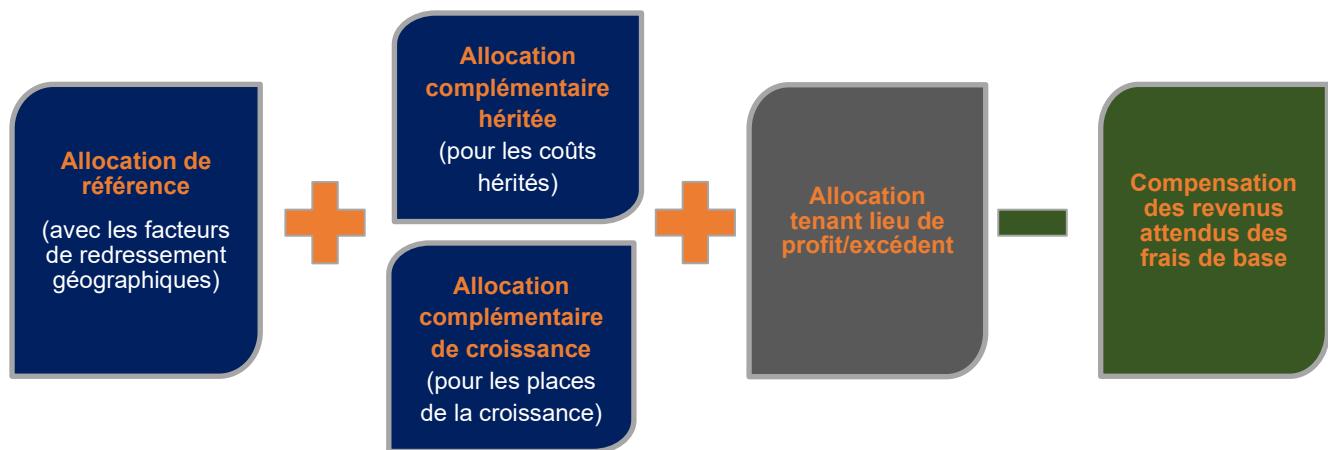
Aux fins du calcul des allocations basées sur les coûts versées aux GSMR/CADSS, l'allocation a été divisée en deux parties : l'allocation de base et la croissance.

L'allocation « de base » comprend toutes les places autorisées existantes dans les centres admissibles et tous les fournisseurs actifs existants dans les agences admissibles situées dans la zone de service de chaque GSMR/CADSS en date du 31 décembre 2022.

L'allocation de base d'un GSMR/CADSS comprend les agences de services de garde d'enfants en milieu familial dont le siège social se trouve dans la zone de service du GSMR/CADSS et comprend tous les fournisseurs actifs de ses agences, quel que soit l'emplacement du fournisseur (par exemple, à l'intérieur ou à l'extérieur de sa zone de service). La « croissance » comprend toutes les places créées aux fins de la croissance qui font partie des allocations de la croissance dirigée (c'est-à-dire les nombres de places cibles pour 2023, 2024 et 2025). Le ministère a supposé que les objectifs de création de places pour 2023 et 2024 seront atteints d'ici à la fin de 2024 afin qu'ils puissent être financés en 2025.

| Base  | Croissance  |
|---|---|
| Places autorisées existantes dans les centres admissibles et les fournisseurs actifs existants dans les agences admissibles en date du 31 décembre 2022 | Places créées aux fins de la croissance en fonction des allocations de la croissance dirigée pour 2023, 2024 et 2025 telles que communiquées le 24 mai 2023 |

Les allocations de financement basées sur les coûts versées aux GSMR/CADSS ont été calculées en appliquant les formules d'allocation du financement basée sur les coûts décrites au chapitre 2, section 2 des Lignes directrices sur le financement basé sur les coûts du SPAGJE à l'allocation de base et à la croissance (en utilisant des hypothèses modélisées pour les caractéristiques propres au permis, tel que décrit ci-dessous) et en additionnant les montants respectifs pour chaque GSMR/CADSS. La contribution obligatoire des GSMR/CADSS a été déduite de ce nombre pour déterminer l'allocation de chaque GSMR/CADSS.



Graphique 2. Le graphique illustre les éléments du calcul de l'allocation de financement basée sur les coûts (théorique) : allocation de référence (avec facteurs de redressement géographiques), plus le complément hérité (pour les coûts hérités) et le complément de croissance, plus l'allocation tenant lieu de profit/excédent, moins la compensation des revenus attendus des frais de base.

## Calculs de base

**L'allocation de référence** a été calculée pour chaque permis de la base en appliquant des références aux caractéristiques propres au permis, en incluant certaines hypothèses modélisées décrites dans la prévision des coûts au niveau du permis et en les ajustant en fonction des FRG.

**L'allocation complémentaire** a été calculée pour chaque permis de la base. Étant donné que la croissance est calculée séparément, l'allocation complémentaire pour la base ne comprend que l'allocation complémentaire héritée. L'allocation complémentaire héritée a été calculée comme étant la différence entre les prévisions des coûts du permis et l'allocation de référence du permis.

**Le montant tenant lieu de profit/excédent** a été calculé pour chaque permis de la base comme étant la somme de trois composantes :

- 1) Montant du taux de base : 4,25 % multiplié par l'allocation des coûts du programme pertinente (l'allocation de référence plus l'allocation complémentaire).
- 2) Montant du taux de prime : 3,5 % multiplié par l'allocation de référence pertinente.
- 3) Montant forfaitaire de 6 000 \$ : montant total alloué à chaque permis.

**La compensation des revenus attendus des frais de base** a été calculée en multipliant les frais quotidiens de base prévus pour 2025 par les éléments de données suivants au niveau du permis, puis a été multipliée par 0,90 pour 2025 afin de tenir compte des postes vacants.



| Élément de données de la compensation des frais   | Source   |
|---|--|
| Frais quotidiens des parents de 2022 pour les enfants admissibles (il s'agit des frais « gelés ») | Sondage de 2022 sur les activités des services de garde d'enfants agréés (en date du 31 mars 2022)     |
| Nombre d'enfants admissibles inscrits aux services de garde d'enfants en milieu familial agréés   | Sondage de 2023 sur les activités des services de garde d'enfants agréés (en date du 31 décembre 2022) |
| Capacité de fonctionnement estimée de 2025 par centre et par groupe d'âge                         | Hypothèse reportée des prévisions des coûts au niveau du permis  |

Les frais quotidiens de base de 2025 ont été déterminés comme suit :

| Frais quotidiens des parents de 2022   | Frais de base quotidiens réduits <sup>2</sup>   | Frais quotidiens de base de 2025  |
|--|---|---|
| Si les frais quotidiens des parents de 2022 sont inférieurs ou égaux à 12 \$ | Frais quotidiens des parents de 2022 (c'est-à-dire qu'aucune réduction n'est appliquée)   | Frais quotidiens des parents de 2022  |
| Si les frais quotidiens des parents de 2022 sont supérieurs à 12 \$          | Le plus grand des deux montants suivants : <ul style="list-style-type: none"> <li>frais quotidiens des parents de 2022 x (1 – 52,75 %);</li> <li>12 \$ par jour (plancher)</li> </ul> | Le moindre des deux montants suivants : <ul style="list-style-type: none"> <li>Frais quotidiens de base réduits;</li> <li>22 \$ par jour (plafond des frais)</li> </ul> |

Pour les centres, les groupes d'âge inclus dans le calcul comprennent les poupons, les bambins, les enfants d'âge préscolaire, les enfants du jardin d'enfants et le groupe d'âge familial. Il a été supposé que pour les places du jardin d'enfants, des frais de programme avant et après l'école seraient facturés les jours d'enseignement, jusqu'à concurrence du nombre de jours de service hypothétique de 2025, et des frais pour le programme de journée entière seraient facturés pour les autres jours de service hypothétiques de 2025.

---

<sup>2</sup> Qui étaient en place depuis le 31 décembre 2023 et étaient présumés demeurer en place jusqu'au 31 décembre 2024.

Pour les agences, les données sur les places et les inscriptions ont été utilisées comme indicateur du nombre des places des fournisseurs actifs. Les groupes d'âge inclus dans le calcul comprennent les enfants de moins de 2 ans, de 2 à 3 ans et de 4 à 5 ans. Il a été supposé que pour les inscriptions d'enfants âgés de 4 à 5 ans aux programmes de jour, des frais de programme de journée entière sont facturés pour tous les jours de service hypothétiques de 2025. Pour les inscriptions à d'autres programmes, les inscriptions d'enfants âgés de 4 à 5 ans ont été traitées de la même manière que celles du groupe d'âge du jardin d'enfants dans les centres admissibles, tel que décrit ci-dessus concernant les frais de programme avant et après l'école par rapport aux frais de programme de journée entière.

### Calculs de la croissance

L'allocation de référence a été calculée en appliquant des références aux hypothèses modélisées suivantes et en les ajustant en fonction des FRG.

| Hypothèses modélisées                   | Description   |
|---|---|
| Capacité autorisée hypothétique de 2025 | <p>Les places créées aux fins de la croissance pour les enfants de 0 à 5 ans, selon les allocations de places créées aux fins de la croissance dirigée, ont été réparties comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Il a été supposé que la répartition en fonction du milieu (communautaire ou scolaire) était la même que celle qui est décrite dans les allocations de places pour la croissance dirigée.</li> <li>• Il a été supposé que la répartition entre les centres et les services de garde en milieu familial demeurerait comme dans le passé : <ul style="list-style-type: none"> <li>Total pour les centres, 97 %</li> <li>Total pour les services de garde en milieu familial, 3 %</li> </ul> </li> <li>• La répartition en fonction des groupes d'âge était basée sur la répartition passée des places dans la province. <ul style="list-style-type: none"> <li><u>Dans les centres</u> <ul style="list-style-type: none"> <li>Poupon, 5 %</li> <li>Bambin, 17 %</li> <li>Âge préscolaire, 39 %</li> <li>Jardin d'enfants, 36 %</li> <li>Groupe d'âge familial, 0 %</li> </ul> </li> <li><u>En milieu familial</u> <ul style="list-style-type: none"> <li>Moins de 2 ans, 1 %</li> <li>2 à 3 ans, 2 %</li> <li>4 à 5 ans, 1 %</li> </ul> </li> </ul> </li> <li>• Il est supposé que le nombre des places créées aux fins de la croissance pour les enfants âgés de 6 à 12 ans augmente selon un taux de croissance naturel de 3 % par année.</li> </ul> |

| Hypothèses modélisées                               | Description  |
|---|--|
| Capacité de fonctionnement hypothétique de 2025     | Il a été supposé que la capacité de fonctionnement des places créées aux fins de la croissance de 2023 et de 2024 était égale à la capacité autorisée.<br>Le financement de la capacité de fonctionnement des places créées aux fins de la croissance de 2025 a été pondéré à 50 % (ce qui signifie que de nouvelles places sont ouvertes tout au long de l'année et, en moyenne, pendant la moitié de leur première année de fonctionnement).   |
| Nombre hypothétique de nouveaux fournisseurs actifs | Calculé en divisant la capacité de fonctionnement présumée de 2025 par le nombre moyen provincial d'enfants admissibles par fournisseur.<br>Il est supposé que chaque fournisseur actif accueille quatre enfants admissibles (l'équivalent de quatre places de fournisseur actif), ce qui correspond à la moyenne provinciale du nombre d'inscriptions aux services de garde en milieu familial telles que déclarées dans le Sondage de 2023 sur les activités des services de garde d'enfants agréés. |
| Nombre hypothétique de jours de service en 2025     | Nombre de jours de semaine dans l'année civile (p. ex., il y a 261 jours de semaine en 2025).  |
| Nombre hypothétique de nouveaux centres             | Calculé en divisant la capacité de fonctionnement hypothétique de 2025 par le nombre moyen de places par centre d'après le GSMR/CADSS.   |
| Nombre hypothétique de nouvelles agences            | Calculé en divisant le nombre hypothétique de fournisseurs actifs de la croissance par le nombre moyen provincial de fournisseurs actifs par agence.   |

**L'allocation complémentaire** comprend uniquement l'allocation complémentaire de croissance et a été calculée au niveau hypothétique des nouveaux centres/agences en multipliant l'allocation de référence par les multiplicateurs de croissance.

**Le montant tenant lieu de profit/excédent** a été calculé au niveau hypothétique des nouveaux centres/agences comme étant la somme de trois composantes :

- 1) Montant du taux de base : 4,25 % multiplié par l'allocation des coûts du programme pertinente (l'allocation de référence plus l'allocation complémentaire).
- 2) Montant du taux de prime : 3,5 % multiplié par l'allocation de référence pertinente.
- 3) Montant forfaitaire de 6 000 \$ : montant total alloué à chaque nouveau permis hypothétique.

**La compensation des revenus attendus des frais de base** a été calculée en multipliant les frais quotidiens de base prévus pour 2025 à l'aide d'éléments de données modélisés conformément aux autres éléments du calcul basé sur les coûts, et en les multipliant par 0,90 pour 2025 afin de tenir compte des postes vacants.

Les frais quotidiens de base prévus pour 2025 ont été calculés comme étant le moindre des deux montants suivants : 22 \$ et le plus élevé des deux montants suivants : 12 \$ et les frais applicables au groupe d'âge et à la zone de service inscrits avant le 1<sup>er</sup> janvier 2025 dans les tableaux 1 à 4 du Règlement de l'Ontario 137/15, multiplié par (1 - 52,75 %).

Pour les centres, les groupes d'âge inclus dans le calcul comprenaient les poupons, les bambins, les enfants d'âge préscolaire, la maternelle au jardin d'enfants et le groupe d'âge familial. Il a été supposé que pour les places du jardin d'enfants, des frais de programme avant et après l'école seraient facturés pour les jours d'enseignement, jusqu'à concurrence du nombre de jours de service hypothétique de 2025, et des frais de journée entière le reste des jours de service hypothétiques de 2025.

Pour les agences, les groupes d'âge inclus dans le calcul comprennent les enfants de moins de 2 ans, de 2 à 3 ans et de 4 à 5 ans. Pour les inscriptions à d'autres programmes, les inscriptions d'enfants âgés de 4 à 5 ans ont été traitées de la même manière que celles du groupe d'âge du jardin d'enfants dans les centres admissibles, tel que décrit ci-dessus concernant les frais de programme avant et après l'école par rapport aux frais de programme de journée entière.

## **Retenues de l'allocation basée sur les coûts**

### **Retenue de la capacité de fonctionnement**

La retenue de la capacité de fonctionnement couvre les coûts de mise en œuvre du programme qui dépassent la capacité de fonctionnement hypothétique, jusqu'à concurrence de la pleine capacité autorisée. Cette retenue a été allouée au niveau du GSMR/CADSS comme étant la différence entre l'allocation de financement basée sur les coûts de chaque GSMR/CADSS à pleine capacité autorisée et leur allocation basée sur les coûts à la capacité de fonctionnement hypothétique de 2025.

### **Retenue pour éventualités**

La retenue pour éventualités couvre d'autres pressions sur les coûts non discrétionnaires au sein du GSMR/CADSS : 50 % de l'enveloppe de financement pour éventualités au niveau provincial ont été répartis à parts égales entre 47 GSMR/CADSS et 50 % ont été répartis proportionnellement en fonction de l'allocation de financement basée sur les coûts liée à la base de chaque GSMR/CADSS.

## **PARTIE 3. ALLOCATION DE FINANCEMENT POUR LES PRIORITÉS LOCALES**

Afin de simplifier les enveloppes de financement et de réduire le fardeau administratif, les GSMR/CADSS reçoivent une allocation pour les priorités locales qui comprend six allocations de financement : la subvention pour l'augmentation salariale (SAS)/subvention d'aide aux services de garde en milieu familial (SASGMF), la rémunération de la main-d'œuvre, l'apprentissage professionnel, les petites installations de distribution d'eau, les territoires non érigés en municipalité et le financement de la flexibilité (une nouveauté de 2025).

### **3.A ALLOCATION DE FINANCEMENT DE LA SAS/SASGMF**

Le ministère fournit un financement dans le cadre de son engagement continu à financer une augmentation salariale pour les professionnels des services de garde d'enfants admissibles qui servent des enfants âgés de 6 à 12 ans et travaillent pour des titulaires de permis qui participent au SPAGJE et des titulaires de permis qui ne participent pas au SPAGJE et qui servent exclusivement des enfants âgés de 6 à 12 ans.

L'allocation de financement de la SAS/SASGMF 2025 est une allocation théorique.

Pour chaque GSMR/CADSS, l'allocation de financement de la SAS/SASGMF 2025 a été calculée en multipliant l'allocation de financement de la SAS/SASGMF de 2024 du GSMR/CADSS pour les enfants de 0 à 12 ans, multipliée par une part hypothétique attribuable aux enfants de 6 à 12 ans (l'autre part a été intégrée à l'enveloppe de financement basé sur les coûts).

La part hypothétique des salaires attribuable aux enfants de 6 à 12 ans a été calculée en utilisant le nombre de places autorisées en date du 31 décembre 2022, pondéré en fonction du ratio du nombre de membres du personnel au nombre d'enfants et des nombres d'heures typiques par groupe d'âge. Le résultat de la division du nombre pondéré de places autorisées pour les enfants de 6 à 12 ans par le nombre pondéré de places autorisées pour les enfants de 0 à 12 ans est de 14 %. (Des techniques statistiques ont été employées pour tester la robustesse de cette hypothèse en utilisant les données sur les coûts recueillies dans le mini-sondage).

### 3.B ALLOCATION DE FINANCEMENT DE LA RÉMUNÉRATION DE LA MAIN-D'ŒUVRE

Le ministère fournit un financement pour payer les salaires des membres du personnel qui sont des EPE, servent des enfants de 6 à 12 ans et travaillent pour des titulaires de permis qui participent au SPAGJE et pour des titulaires de permis qui ne participent pas au SPAGJE et qui servent exclusivement des enfants de 6 à 12 ans. Pour les membres du personnel du programme des EPE, un financement est fourni en 2025 pour permettre l'application d'un plancher salarial de 24,85 \$ de l'heure et des augmentations salariales annuelles jusqu'à concurrence de 27 \$ de l'heure. Pour les superviseur(e)s et les visiteurs en milieu familial des EPE, un financement est fourni en 2025 pour permettre l'application d'un plancher salarial de 25,86 \$ de l'heure et d'augmentations salariales annuelles jusqu'à concurrence de 30 \$ de l'heure.

Pour 2025, un financement est également fourni pour les membres du personnel du programme et les superviseur(e)s autres que les EPE qui servent des enfants de 6 à 12 ans et travaillent pour des titulaires de permis qui participent au SPAGJE et des titulaires de permis qui ne participent pas au SPAGJE et servent exclusivement des enfants de 6 à 12 ans afin de financer l'augmentation du salaire minimum qui est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> octobre 2023.

Pour calculer le financement alloué aux GSMR/CADSS, l'enveloppe de financement totale de la rémunération de la main-d'œuvre de 2025 a été calculée au prorata en la multipliant par la part hypothétique attribuable aux enfants de 6 à 12 ans (décrite précédemment concernant l'allocation de financement de la SAS/SASGMF), puis en la divisant en trois montants qui représentent les proportions de l'enveloppe de financement de la rémunération de la main-d'œuvre de 2025 relatives aux membres du personnel du programme des EPE, aux superviseur(e)s des EPE et aux visiteurs du fournisseur et aux membres du personnel du programme autres que les EPE. Les proportions par type de poste ont été calculées en utilisant le nombre de membres du personnel dans chaque type de poste, pondéré en fonction du salaire.

L'enveloppe du financement de la rémunération de la main-d'œuvre de 2025 a été distribuée aux GSMR/CADSS de manière proportionnelle, en fonction du nombre de postes par type et en faisant l'hypothèse d'une répartition uniforme des salaires dans chaque tranche salariale dans le Sondage de 2023 sur les activités des services de garde d'enfants agréés.

| Éléments de données  | Proportion | Source   |
|--|------------|--|
| Pour chaque tranche salariale :<br>Nombre de membres du personnel du programme des EPE multiplié par la différence entre le salaire moyen estimé de 2025 (avec plancher et plafond salariaux) et le salaire moyen de 2022                  | 85,1 %     | Sondage de 2023 sur les activités des services de garde d'enfants agréés (en date du 31 décembre 2022) |
| Pour chaque tranche salariale :<br>Nombre de superviseur(e)s et de visiteurs en milieu familial des EPE multiplié par la différence entre le salaire moyen estimé de 2025 (avec plancher et plafond salariaux) et le salaire moyen de 2022 | 8,6 %      | Sondage de 2023 sur les activités des services de garde d'enfants agréés (en date du 31 décembre 2022) |
| Pour chaque tranche salariale :<br>Nombre de membres du personnel du programme et de superviseurs autres que les EPE multiplié par la différence entre le salaire moyen estimé de 2025 (avec salaire minimum) et le salaire moyen de 2022  | 6,3 %      | Sondage de 2023 sur les activités des services de garde d'enfants agréés (en date du 31 décembre 2022) |

### 3.C ALLOCATION DE FINANCEMENT POUR L'APPRENTISSAGE PROFESSIONNEL

Le financement de l'apprentissage professionnel a été alloué à chaque GSMR/CADSS de façon proportionnelle en fonction des données suivantes (qui doivent représenter le groupe de membres du personnel prioritaire qui doit être financé par l'allocation) :

| Données   | Remarques  | Source   |
|---|--|--|
| Nombre de membres du personnel du programme dans les services de garde agréés | Pondéré à 1 pour le temps plein et à 0,5 pour le temps partiel | Sondage de 2023 sur les activités des services de garde d'enfants agréés (en date du 31 décembre 2022) |
| Nombre de superviseur(e)s dans les services de garde agréés                   | Pondéré à 1 pour le temps plein et à 0,5 pour le temps partiel | Sondage de 2023 sur les activités des services de garde d'enfants agréés (en date du 31 décembre 2022) |

| Données  | Remarques   | Source   |
|--|---|--|
| Nombre de visiteuses et visiteurs de services de garde en milieu familial                          | Pondéré à 1 pour le temps plein et à 0,5 pour le temps partiel  | Sondage de 2023 sur les activités des services de garde d'enfants agréés (en date du 31 décembre 2022) |
| Nombre de fournisseurs actifs (fournisseurs de services de garde en milieu familial)               | Ajusté pour les emplacements de fournisseur dans les GSMR/CADSS qui diffèrent de ceux du siège social | Sondage de 2023 sur les activités des services de garde d'enfants agréés (en date du 31 décembre 2022) |
| Nombre d'ETP des membres du personnel du programme des centres pour l'enfant et la famille ON y va | Soumissions des GSMR/CADSS  | Soumissions des états financiers de 2022   |

### 3.D ALLOCATIONS DE FINANCEMENT POUR LES PETITES INSTALLATIONS DE DISTRIBUTION D'EAU ET LES TERRITOIRES NON ÉRIGÉS EN MUNICIPALITÉ

#### Petites installations de distribution d'eau

Le ministère fournit un financement pour payer les coûts liés aux petites installations de distribution d'eau pour les centres de garde d'enfants agréés (par exemple, les puits et les fosses septiques).

Les allocations pour les petites installations de distribution d'eau sont basées sur le montant le plus élevé des dépenses déclarées dans les états financiers de 2021 et 2022. Ce financement est basé sur les demandes de remboursement.

#### Territoires non érigés en municipalité

Le ministère fournit un financement aux CADSS pour soutenir les territoires non érigés en municipalité (par exemple, une zone sans municipalité ou une Première Nation).



Les allocations pour les territoires non érigés en municipalité sont basées sur le montant le plus élevé des dépenses déclarées dans les états financiers de 2021 et 2022. Ce financement est basé sur les demandes de remboursement.

### **3.E ALLOCATION DE FINANCEMENT DE LA FLEXIBILITÉ**

Le ministère fournit un financement pour payer les dépenses décrites au chapitre 3, partie 7 des Lignes directrices, qui comprennent les frais de fonctionnement généraux, le protocole d'entente sur l'équité salariale, les places de garde subventionnées (y compris les programmes formels et informels d'Ontario au travail et les camps et loisirs pour les enfants), les ressources pour les besoins particuliers, le renforcement des capacités et les déficits dans le financement basé sur les coûts, la SAS/SASGMF et la rémunération de la main-d'œuvre.

L'enveloppe de financement de l'allocation pour la flexibilité de 2025 a été estimée comme étant la partie des allocations de financement des services de garde d'enfants de 2024 (à l'exclusion du SPAGJE, des petites installations de distribution d'eau, des territoires non érigés en municipalité, de la SAS/SASGMF et de l'administration des GSMR/CADSS qui sont traités séparément) attribuables aux enfants de 0 à 12 ans ou de 6 à 12 ans, respectivement. Par exemple, comme l'admissibilité ne change pas pour les places de garde subventionnées de 2025, les ressources pour les besoins particuliers de 2025 et le renforcement des capacités de 2025, ces enveloppes devraient rester les mêmes qu'en 2024. Comme l'âge d'admissibilité change pour d'autres dépenses, l'enveloppe liée à ces autres dépenses a été répartie entre les enfants de 6 à 12 ans.

La part hypothétique attribuable aux enfants de 6 à 12 ans a été calculée à l'aide des coûts annuels déclarés par les titulaires de permis inscrits dans le mini-sondage en date du 31 décembre 2022, pondérés en fonction du nombre de places par groupe d'âge. Le résultat de la division des coûts pondérés des places pour les enfants de 6 à 12 ans par les coûts pondérés des places pour les enfants de 0 à 12 ans était de 18 %.

Pour chaque GSMR/CADSS, l'enveloppe de financement de la flexibilité a été distribuée proportionnellement en fonction de l'allocation de financement des services de garde d'enfants de 2024, à l'exclusion de la SAS/SASGMF, de l'administration de la SAS/SASGMF, des petites installations de distribution d'eau et des territoires non érigés en municipalité.

## **PARTIE 4. ALLOCATION DE FINANCEMENT DES PROGRAMMES GÉRÉS PAR UN ORGANISME AUTOCHTONE**

Les allocations de financement de fonctionnement sont basées sur les fonds de fonctionnement en cours pour 2023 décrits dans les propositions de budget approuvées précédemment.

## **PARTIE 5. ALLOCATIONS DE FINANCEMENT DES PROGRAMMES D'INFRASTRUCTURE**

### **5.A SUBVENTIONS DE DÉMARRAGE**

L'allocation des subventions de démarrage soutient la croissance dirigée en permettant la création de places dans les régions des GSMR/CADSS qui ont eu dans le passé des taux de disponibilité des places plus faibles que ceux des autres.

Pour éclairer les allocations de financement de 2025, le ministère a recueilli auprès des GSMR/CADSS les prévisions pluriannuelles de l'adoption au début de septembre 2023. Les prévisions pluriannuelles ont été utilisées pour déterminer la répartition entre les places en milieu familial et des centres que chaque GSMR/CADSS a l'intention de financer à l'aide des subventions de démarrage. La répartition a été appliquée par les GSMR/CADSS à leurs objectifs communautaires en termes de nombres de places de 2024, 2025 et 2026 (communiqués en mai 2023) dans leurs allocations des places pour la croissance dirigée respectives. Le ministère a alloué, conformément aux lignes directrices du programme des subventions de démarrage, jusqu'à 1 200 \$ pour les places en milieu familial et jusqu'à 9 000 \$ pour les places des centres afin de déterminer les allocations de financement pour les subventions de démarrage.

Dans les allocations des subventions de démarrage de 2024, tous les objectifs communautaires en termes de nombres de places de 2024 et 50 % des objectifs communautaires en termes de nombres de places de 2025 ont été inclus. Dans les allocations de la subvention de démarrage de 2025, 50 % des objectifs communautaires en termes de nombres de places de 2025 et la totalité des objectifs communautaires en termes de nombres de places de 2026 ont été inclus.

## PARTIE 6. ALLOCATION DE FINANCEMENT DES CENTRES POUR L'ENFANT ET LA FAMILLE ON Y VA

Le ministère a établi une approche transparente du financement pour les centres pour l'enfant et la famille ON y va qui a pour but de répondre aux besoins de la communauté.

Cette approche du financement prend en compte le besoin pour les communautés de fournir des services de base obligatoires ainsi que des liens communautaires personnalisés qui répondent à leurs besoins particuliers. Elle permet également aux GSMR/CADSS de s'appuyer sur les points forts existants des programmes de la petite enfance et de stabiliser et de transformer les services tout en étant de plus en plus attentifs aux besoins des enfants et des parents/tuteurs servis.

Le financement des centres pour l'enfant et la famille ON y va comprend les éléments suivants :

- Une allocation de base de 250 000 \$ pour chaque GSMR/CADSS
- Le financement restant a été réparti à l'aide des éléments de données suivants :

| Données  | Source                                   |
|--|--|
| Nombre d'enfants de 0 à 6 ans  | Ministère des Finances                   |
| Scores du seuil de faible revenu (SFR)   | Recensement de 2016 (Statistique Canada) |
| Nombre de familles qui parlent français à la maison                                      | Recensement de 2016 (Statistique Canada) |
| Nombre d'enfants autochtones âgés de 0 à 4 ans   | Recensement de 2016 (Statistique Canada) |
| Nombre de familles qui parlent une langue autre que l'anglais ou le français à la maison | Recensement de 2016 (Statistique Canada) |
| Densité de population  | Recensement de 2016 (Statistique Canada) |

Alors que le secteur des services de garde d'enfants et de la petite enfance continue de se stabiliser, les éléments de données décrits dans le tableau ci-dessus ont été appliqués aux allocations de financement des centres pour l'enfant et la famille ON y va de 2025 qui restent les mêmes qu'en 2024 pour tous les GSMR/CADSS.